



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-148

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2017

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

- R75-2017-08-02-018 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD les roses du bassin, sis 3 rue Guynemer 33620, géré par la SAS roses du bassin, sis 33 rue de Guynemer 33260 La Teste de Buch (3 pages) Page 4
- R75-2017-06-01-005 - Arrêté du 1er juin 2017 portant autorisation d'extension de 14 places de SESSAD pour jeunes atteints de troubles spécifiques du langage sans ou avec handicap associé âgés de 11 à 20 ans du Centre de l'audition et du langage de Mérignac, 15 bis rue Jean Giono à Mérignac géré par l'association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance (AOGPE) 4 allée René Cassagne à Lormont (3 pages) Page 8
- R75-2017-08-02-019 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Jacqueline Auriol à St Seurin sur l'Isle en Gironde géré par le CCAS de St Seurin sur l'Isle (4 pages) Page 12
- R75-2017-08-02-017 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD St-Dominique sis 80 boulevard Deganne à Arcachon géré par la la maison de retraite St-Dominique. (3 pages) Page 17

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2017-09-26-004 - arrêté portant autorisation de la SAS HANDI PHARM CHARENTES à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (4 pages) Page 21

CHU DE BORDEAUX

- R75-2017-10-10-002 - Décision ouverture du concours d'adjoint des cadres hospitaliers de 1er grade "gestion administration générale" (2 pages) Page 26

COUR D'APPEL DE POITIERS

- R75-2017-10-04-002 - Délégation de signature commune SAR agents du pôle du 4 10 2017 (4 pages) Page 29

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2017-10-06-001 - ARRETE DEVOLUTIONS BIENS (25 pages) Page 34
- R75-2017-10-05-013 - Arrêté portant commissionnement de Madame Annick LABALETTE pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen (3 pages) Page 60
- R75-2017-10-05-014 - Arrêté portant commissionnement de Madame Chantal GUYOMARD pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen (3 pages) Page 64
- R75-2017-10-05-015 - Arrêté portant formation pratique assurer les contrôles mentionnés à l'article L.6361-5 du code du travail (2 pages) Page 68

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2017-10-03-003 - Arrête portant révision d'aménagement forestier de la commune du MONTEIL AU VICOMTE (Creuse) (4 pages) Page 71

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-10-05-012 - Arrêté 185-2017 relatif à la délégation de signature de Mme la
Rectrice de Poitiers - compétences propres (2 pages)

Page 76

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-001 - Arrêté portant publication de la liste nominative des membres du
conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (6 pages)

Page 79

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-08-02-018

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
les roses du bassin, sis 3 rue Guynemer 33620, géré par la
SAS roses du bassin, sis 33 rue de Guynemer 33260 La
Teste de Buch

ARRETE du **2 AOUT 2017**

actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes les Roses du Bassin, sis 3 rue Guynemer (33620, géré par la S.A.S Roses du Bassin, sis 33, rue de Guynemer – 33260 La Teste de Buch

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de la Gironde en date du 21 octobre 1991 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées d'une capacité de 42 places dénommée « La Roseraie » sis 3, rue Guynemer – 33260 La Teste de Buch, attribuée à la SARL « La Roseraie » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de la Gironde en date du 3 janvier 2007 portant autorisation d'extension de la maison de retraite de retraite « La Roseraie »- 3, rue Guynemer 33 260 La Teste de Buch pour une capacité de 8 lits supplémentaires au profit de la S.A.R.L. La Roseraie, portant la capacité à 50 lits d'hébergement permanent.

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 5 mars 2002 portant transformation de la maison de retraite « Les Roses du Bassin » en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) d'une capacité de 50 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD les Roses du Bassin réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes les Roses du Bassin (33260 La Teste de Buch), géré par la S.A.S Roses du Bassin et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : S.A.S Roses du Bassin

N° FINESS : 330005711

N° SIREN : 351 217 104

Code statut juridique : Société à actions simplifiées

Adresse : 3, rue de Guynemer – 33260 La Teste de Buch

Entité établissement : EHPAD les Roses du Bassin

N° FINESS : 330 798679

Code catégorie : 500 - EHPAD capacité : 50

Adresse : 3, rue de Guynemer – 33260 La Teste de Buch

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	50

Mode de tarification : 47-ARS TG nHAS nPUI

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes les Roses du Bassin (260) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **2 AOUT 2017**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-06-01-005

Arrêté du 1er juin 2017 portant autorisation d'extension de
14 places de SESSAD pour jeunes atteints de troubles
spécifiques du langage sans ou avec handicap associé âgés
de 11 à 20 ans du Centre de l'audition et du langage de
Mérignac, 15 bis rue Jean Giono à Mérignac géré par
l'association des Œuvres Girondines de Protection de
l'Enfance (AOGPE) 4 allée René Cassagne à Lormont

ARRETE du 1^{er} JUIN 2017

portant autorisation d'extension
de 14 places de sessad pour jeunes atteints de troubles spécifiques
du langage sans ou avec handicap associé âgés de 11 à 20 ans du
Centre de l'audition et du langage de Mérignac 15 bis rue Jean
Giono à Mérignac géré
par l'association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance
(AOGPE) 4 allée René Cassagne à Lormont (33305)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° 2002-024 du 31-1-2002 pour la mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit .

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico sociale de la Gironde 2012-2016

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental d'organisation sociale et médico sociale de la Gironde 2012-2016 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental d'organisation sociale et médico sociale de la Gironde 2012-2016 sur le secteur des personnes handicapés ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2015-2018 de l'ex-région Aquitaine;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que les crédits issus de la fongibilité notifiés par la CNSA à la région Nouvelle-Aquitaine permettent d'autoriser par anticipation la création ou l'extension de 14 places de sessad pour jeunes atteints de troubles spécifiques du langage sans ou avec handicap associé âgés de 11 à 20 ans du Centre de l'audition et du langage de Mérignac 15 bis rue Jean Giono à Mérignac

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension du Sessad du centre de l'audition et du Langage à Mérignac sollicitée par l'association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance (AOGPE) Représenté par son Président Pascal Lafargue, est accordée.

L'extension autorisée est de 14 places de sessad pour jeunes atteints de troubles spécifiques du langage sans ou avec handicap associé âgés de 11 à 20 ans.

La capacité totale autorisée du Sessad du Centre de l'audition et du Langage est en conséquence portée à 59 places réparties en :

25 places en service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) 3/13 ans

5 places en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) (0/3 ans)

15 places pour l'accompagnement d'enfants atteints de troubles spécifiques du langage.

14 places pour l'accompagnement de jeunes atteints de troubles spécifiques du langage sans ou avec handicap associé âgés de 11 à 20 ans.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : l'ESMS est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS :330790833	N° FINESS : 330012279
N° SIREN : 782019269	code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Adresse : 4 allée René Cassagne BP 130 33305 Lormont CEDEX	Adresse :15 bis rue Jean Giono 33700 Mérignac
Code statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 59 places de SESSAD

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	310	Déficience Auditive	45
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	203	Déficience grave de la communication	14

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-08-02-019

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places
d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes de
l'EHPAD Jacqueline Auriol à St Seurin sur l'Isle en
Gironde géré par le CCAS de St Seurin sur l'Isle

ARRETE du 2 AOUT 2017

portant autorisation d'extension
de 10 places d'Accueil de Jour pour Personnes
Âgées Dépendantes
de l'EHPAD Jacqueline AURIOL à Saint
Seurin sur l'Isle en Gironde géré par le CCAS
de Saint Seurin sur l'Isle

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la
Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de l'ex région Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la notification du 22 avril 2016 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2016 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 30 janvier 2006 portant autorisation de création d'un EHPAD sur la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle (33600) d'une capacité de 70 lits dont 60 lits d'hébergement permanent et 10 lits d'hébergement temporaire;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (correspondant à une file active de 14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Jacqueline AURIOL sis 2 rue Rosa Bonheur à Saint-Seurin-sur-l'Isle (33360) géré par le CCAS de Saint-Seurin-sur-l'Isle;

VU la demande d'autorisation d'extension par création de places d'Accueil de Jour de 10 places d'Accueil de Jour, de l'EHPAD Jacqueline AURIOL pour Personnes Agées Dépendantes déposée le 7 décembre 2015, par le CCAS de Saint-Seurin-sur-l'Isle représenté par sa directrice;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à savoir :

- l'enveloppe 2016 permettant l'attribution de 10 places d'Accueil de Jour

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT que le projet déposé vise, d'une part, à s'appuyer sur les compétences déjà acquises avec le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés et, d'autre part, à utiliser une partie des locaux de ce premier dispositif de manière flexible pour le service d'Accueil de jour démontre une réelle volonté d'adaptation de l'offre aux besoins de la population ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Gironde;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation d'extension de l'EHPAD Jacqueline Auriol à Saint-Seurin-sur-l'Isle, sollicitée par le CCAS de la Commune, représenté par sa Directrice, est accordée.

L'extension autorisée est de 10 places d'Accueil de Jour pour Personnes Âgées Dépendantes

La capacité totale autorisée de 70 est en conséquence portée à 80 places réparties comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	48	12	60
Hébergement temporaire	10		10
Accueil de jour	10		10
TOTAL			80

ARTICLE 3 : l'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 30 janvier 2006.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 6 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique CCAS de Saint-Seurin-sur-l'Isle 1 rue Rosa Bonheur à Saint-Seurin-sur-l'Isle (33660)	Entité établissement EHPAD Jacqueline AURIOL 2 rue Rosa Bonheur à Saint-Seurin-sur-l'Isle (33660)
N° FINESS :33 078 613 8	N° FINESS :330015728
N° SIREN :263 304 677	code catégorie 500
Code statut juridique :	capacité : 80 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	Dont habilitées à l'aide sociale
Hébergement permanent personnes âgées							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	48	48
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	12
Hébergement temporaire							
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	10	0
Accueil de jour							
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	10	0
PASA – Pôle d'Activité et de Soins Adaptés							
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-

[45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Pour le Directeur général

Fait à Bordeaux, le 2 AOUT 2017

de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux



Laurent CARRIÉ

Page 4 sur 5

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-08-02-017

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
St-Dominique sis 80 boulevard Deganne à Arcachon géré
par la la maison de retraite St-Dominique.

ARRETE du 2 AOUT 2017

portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint Dominique sis 80 Boulevard Deganne à Arcachon (33 120) géré par la Maison de retraite Saint Dominique.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 et le 14 décembre 2016 ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1979 portant autorisation de création d'une section de cure médicale à la Maison de Retraite Saint Dominique de 15 lits ;

VU l'arrêté conjoint du 17 avril 2003 portant autorisation d'extension de 3 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Saint Dominique, portant sa capacité totale autorisée à 99 lits ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Saint Dominique en date du 17 juillet 2015 ;

VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Saint Dominique en date du 30 décembre 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Saint Dominique en date du 4 juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'au regard du rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Saint Dominique non transmis dans les délais, il a été enjoint à la Maison de retraite Saint Dominique de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que la Maison de Retraite Saint Dominique a mis en œuvre des démarches en vue de répondre aux observations figurant dans cette injonction, dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement précitée sont de nature à répondre de façon satisfaisante à ces observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services départementaux de la Gironde ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'EHPAD Saint Dominique, géré par la Maison de retraite Saint Dominique et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux

(330782707), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Maison de retraite Saint Dominique

N° FINESS : 33 000 098 5

N° SIREN : 781 758 511

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 80 Boulevard Deganne, 33 120 ARCACHON

Entité établissement : EHPAD Saint Dominique

N° FINESS : 33 078 270 7

Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

capacité : 99 lits en hébergement permanent

Adresse : 80 Boulevard Deganne, 33 120 ARCACHON

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	99
961	PASA	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 – ARS / CD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : l'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 99 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **2 AOUT 2017**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,

par délegation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délegation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Page 3 sur 3

Hélène JUNQUA

Laurent CARRIÉ

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-26-004

arrêté portant autorisation de la SAS HANDI PHARM CHARENTES à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

Arrêté n° OX 3 du 26 septembre 2017

Portant autorisation de la S.A.S HANDI PHARMA
CHARENTES
Sis, 16, rue des marronniers
17 600 PISANY (17)
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

CONSIDERANT la demande, en date du 17 janvier 2017 présentée par la S.A.S HANDI PHARM CHARENTES dont le siège social est situé 16, rue des marronniers à PISANY (17 600) en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 1^{er} juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 20 juin 2017 et du pharmacien inspecteur de santé publique le 30 août 2017 ;

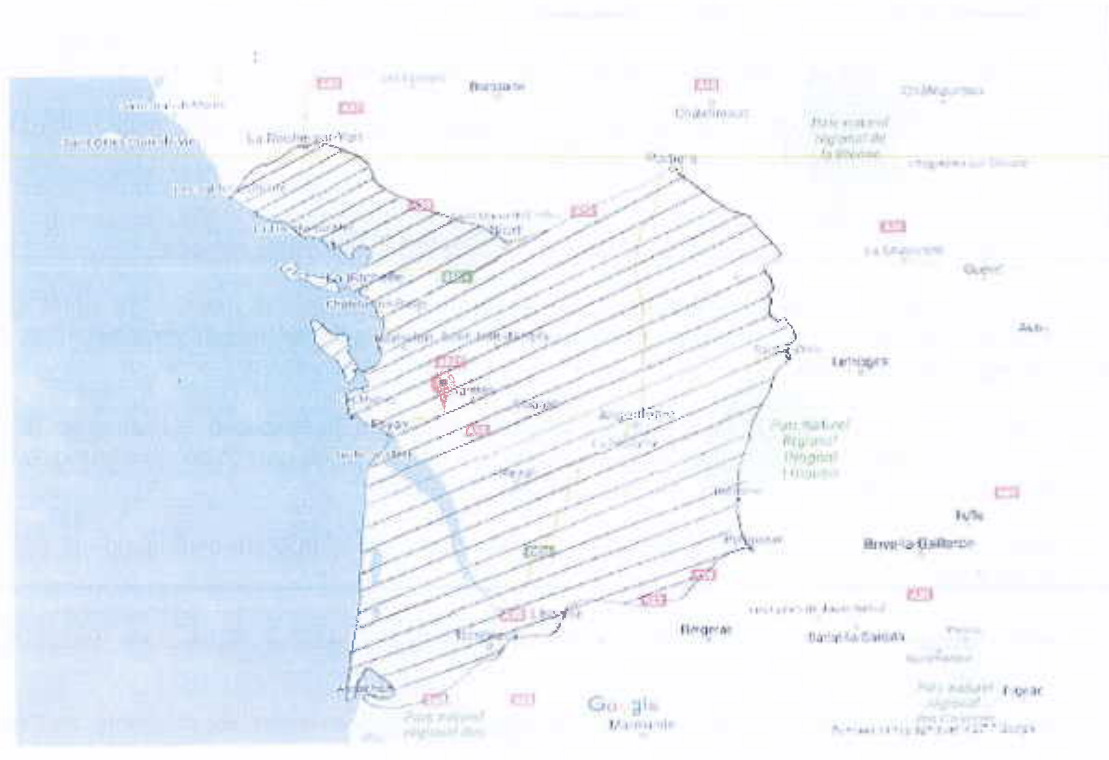
CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée.

ARRETE

Article 1^{er} : La S.A.S HANDI PHARM CHARENTES, inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°**FINESS EJ 17 002 513 4** dont le siège social est situé 16, rue des marronniers à PISANY (17 600) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement sis à PISANY qui comporte un lieu de stockage sur ce même site.

Ce site de rattachement est identifié par le repertoire nationale des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 803 143 858 000 14. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°**FINESS ET 17 002 514 2**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la déclaration, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de PISANY dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :



Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : la Charente (16), la Charente-Maritime (17), la Vienne (86) en partie, les Deux-Sèvres (79) en partie, la Gironde (33) en partie, la Dordogne (24) en partie, la Haute-Vienne (87) en partie ;
- En région Pays de la Loire : la Vendée (85) en partie.

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

CHU DE BORDEAUX

R75-2017-10-10-002

Décision ouverture du concours d'adjoint des cadres hospitaliers de 1er grade "gestion administration générale"

Décision ouverture du concours d'adjoint des cadres hospitaliers de 1er grade "gestion administration générale" en vue de pourvoir 2 postes au sein du CHU de Bordeaux.

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2012-248 du 22 février 2012,
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de La Fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres d'Adjoint des cadres hospitaliers 1^{er} grade, branche « gestion administrative générale » est organisé en vue de pourvoir 2 postes pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, en application du 2°- I de l'article 4 du décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de La Fonction publique hospitalière :

Les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
Pour les mères ou pères d'au moins trois enfants aucun diplôme n'est requis.

Les candidats au concours doivent en outre :

- * avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- * jouir de leurs droits civiques,
- * être en situation régulière au regard du code du service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
- * être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- * remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

ARTICLE III Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux, sur le site Internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine sous la rubrique « concours ». Le programme de référence des épreuves peut être réclamé auprès de la Direction des ressources humaines, secteur concours, 12 rue Dubernat, 33404 Talence ou par courriel veronique.vacek@chu-bordeaux.fr.

ARTICLE IV Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury, des dossiers des candidats** qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

1° L'entretien à caractère professionnel se compose :

— d'une **présentation par le candidat** de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
— d'un **échange avec le jury** à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I du présent arrêté (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

ARTICLE V Le Jury du concours sera composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir. A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements ;

3° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la branche ouverte au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. Lorsqu'un même concours est ouvert pour les deux branches, il peut être fait appel à un professeur pour chaque branche ;


4° Un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves. Il peut délibérer avec le jury avec voix consultative pour l'attribution des notes aux épreuves auxquelles il a participé.

ARTICLE VI Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du CHU de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE VII Le directeur des ressources humaines du centre hospitalier universitaire de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence le 10 octobre 2017

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département des
Ressources Humaines


François SADRAN

COUR D'APPEL DE POITIERS

R75-2017-10-04-002

Délégation de signature commune SAR agents du pôle du
4 10 2017

décision de délégation de signature



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2006 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du garde des sceaux, ministre de la justice, du 6 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry HANOUEZ aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Poitiers à compter du 6 septembre 2016 ;

Vu le décret du garde des sceaux, ministre de la justice, du 7 juillet 2016 portant nomination de Madame Dominique MOYAL aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Poitiers à compter du 6 septembre 2016 ;

Vu le décret du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2012 nommant monsieur Frédéric CLOT substitut du procureur général à la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 30 juin 2015 nommant Madame Sandrine BUTTET pour exercer les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire au service administratifs régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 1^{er} mars 2016 nommant Madame Nathalie HEISSAT, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 28 septembre 2005 nommant Madame Corinne RABILLARD, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 24 juin 2014 nommant Madame Sabine BIZARD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers, chargée du pôle chorus ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 juin 2017 nommant Monsieur Cédric BECKER, directeur des services de greffe, responsable de la formation au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 1^{er} août 2017 nommant Madame Marielle FAUCHEUR, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Limoges et la cour d'appel de Poitiers en date du 8 décembre 2011 modifiée ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Madame Sandrine BUTTET, directrice principale des services de greffe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Poitiers et de ladite cour, relatives au personnel, au fonctionnement imputées sur les titres 2,3 et 5 des budgets opérationnels de programme 166 « justice judiciaire » et 101 « accès au droit » et à l'investissement se rapportant aux opérations immobilières.

En matière immobilière, cette délégation est limitée aux opérations d'investissement (titre 5) dont le montant est inférieur à 60 000 €.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BUTTET, cette délégation sera exercée par :

- Madame Corinne RABILLARD, responsable de la gestion budgétaire, y compris pour les dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Nathalie HEISSAT, responsable de la gestion des ressources humaines, pour les dépenses de titre 2,
- Monsieur Cédric BECKER, responsable de la formation pour les dépenses relevant de la formation,
- Madame Marielle FAUCHEUR, responsable de la gestion informatique pour les dépenses relevant de l'informatique,
- Monsieur Fabien GABLIN, responsable adjoint de la gestion informatique pour les dépenses relevant de l'informatique,
- Madame Annie NIBAUDEAU, responsable adjoint de la gestion des ressources humaines pour les dépenses de titre 2,

Article 3 - Délégation conjointe de leurs signatures pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à monsieur Frédéric CLOT, Magistrat délégué à la Politique Associative près la cour d'appel de Poitiers, pour les opérations de recettes et de dépenses relatives aux crédits d'intervention gérés par la cour d'appel de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CLOT, cette délégation sera exercée par Madame Sandrine BUTTET ;

Article 4 - Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de POITIERS, cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de LIMOGES, Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus et communiquée au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de POITIERS hébergeant le pôle Chorus, affichée dans les locaux de la cour et déposée au Recueil des Actes Administratifs.

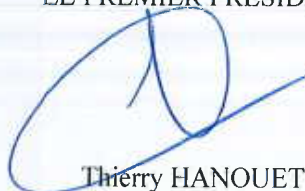
Fait à Poitiers, le 4.10.2017

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Dominique MOYAL

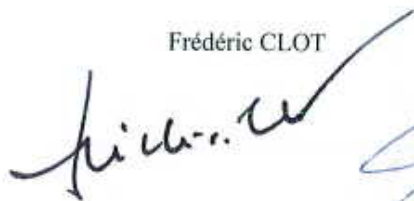
LE PREMIER PRÉSIDENT,



Thierry HANOUE

Spécimen de signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Poitou-Charentes et de la Vienne

Frédéric CLOT



Sandrine BUTTET



Corinne RABILLARD



Nathalie HEISSAT



Sabine BIZARD



Marielle FAUCHEUR



Cédric BECKER



Fabien GABLIN



Annie NIBAUEAU



Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de POITIERS pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus : 1 er septembre 2017

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL en matière Immobilières, actes inférieurs à 60 000€ TTC
BUTTET	Sandrine	Directrice principale des services de greffe - Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire -	MP3 -MPS- MP7- MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement certificateur de service fait Responsable des recettes Titre 2 Hors Titre 2 Consultation Infocentre Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout acte de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
BIZARD	Sabine	Directrice des services de greffe - RGB du pôle chorus -	MP3 -MPS- MP7- MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement certificateur de service fait Responsable des recettes Titre 2 Hors Titre 2 Consultation Infocentre Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout acte de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
DURIEZ	Céline	Secrétaire Administratif	MP3 -MPS- MP7- MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement certificateur de service fait Responsable des recettes Titre 2 Hors Titre 2 Consultation infocentre Gestion des actifs	Tout acte de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
LAVAUT	Annie	Secrétaire administratif	MP3 MPS MP7 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiements Certificateur du SF Gestionnaire des recettes Titre 2 et Hors titre 2 Consultation infocentre	Tout acte de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
LEBERT	Sandra	Adjoint Administratif	MP3 MPS MP7 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiements Certificateur du SF Gestionnaire des recettes Titre 2 et Hors titre 2 Consultation infocentre	Tout acte de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
RADIGOY	Nelly	Secrétaire administratif	MP3 MPS MP7 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiements Certificateur du SF Gestionnaire des recettes Titre 2 et Hors titre 2 Consultation infocentre	Tout acte de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
HOTTIAUX	Sophie	Adjoint Administratif	MP3 MPS MP7 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement Certificateur du SF Gestionnaire des recettes titre 2 et hors titre 2 Consultation infocentre		
NAVARRE	David	Adjoint Administratif	MP3 MPS MP7 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement Certificateur du SF Gestionnaire des recettes titre 2 et hors titre 2 Consultation infocentre		
CARRE-DEROME	Anita	Adjoint administratif	MP3 MPS MP7 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement Certificateur du SF Gestionnaire des recettes titre 2 et hors titre 2 Consultation infocentre		
NGOMA	Chryso	Adjoint Administratif	MP3 MPS MP7 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement Certificateur du SF Gestionnaire des recettes titre 2 et hors titre 2 Consultation infocentre		

Nb: l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature.

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-06-001

ARRETE DEVOLUTIONS BIENS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE

précisant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Poitou-Charentes et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Limousin à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde**

- VU le code de l'artisanat, notamment son article 23-1 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- VU le décret n° 2016-166 du 18 février 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Dordogne-Gironde-Lot et Garonne ;
- VU les délibérations portant le choix d'une chambre régionale de métiers et de l'artisanat pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en application de l'article 3 de l'ordonnance susvisée ;
- VU le bilan d'ouverture et le budget primitif au 1^{er} mars 2016 de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le budget primitif et le bilan d'ouverture au 1^{er} mars 2016 de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine sont notamment établis à partir des documents comptables, objet des annexes I, II et III et des arrêtés de comptes au 29 février 2016 de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Poitou-Charentes, de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Limousin et de la chambre de métiers et d'artisanat de région Aquitaine.

Article 2

Les biens immobiliers et mobiliers, ainsi que les créances, droits et obligations de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Poitou-Charentes, de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Limousin y compris les droits et obligations de leurs conseils de la formation, ainsi que les droits et obligations du conseil de la formation de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Aquitaine, au sens de [l'article R. 6331-63-12 du code du travail](#), sont transférés à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2016, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

A compter de cette date, la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine est subrogée dans tous les droits et obligations de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Poitou-Charentes et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Limousin.

Les biens transférés restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général et de bonne administration, conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du Code général des impôts.

Article 3

Pour les besoins des transferts prévus aux articles 1 et 2, les biens mobiliers, créances et dettes de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Poitou-Charentes et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Limousin sont évalués à leur valeur nette comptable arrêtée au jour précédant le 1^{er} mars 2016.

Article 4

Les biens immobiliers et les immobilisations financières, transférés à compter du 1^{er} mars 2016, font l'objet de l'annexe I, déposée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière, laquelle reprend la désignation cadastrale et la valeur nette comptable des biens immobiliers, rentrant dans l'assiette de perception des droits de publicité foncière.

Article 5

Tous les frais et charges concernant l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine.

Article 6

Les chambres fusionnées procèdent aux transferts de moyens nécessaires à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine pour exercer les compétences relatives aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat prévues à l'article 23-1 du code de l'artisanat.

Article 7

Le présent arrêté est complété par les trois annexes suivantes qui retracent également les modalités de transfert particulières entre la chambre de métiers et d'artisanat de région Aquitaine et la chambre régionale de métiers et d'artisanat Nouvelle-Aquitaine :

- annexe I : Etat détaillé des apports immobiliers et mobiliers des chambres fusionnées enregistré au Service de la Publicité Foncière ;
- annexe II : Etat détaillé des personnels titulaires et contractuels en fonction dans les chambres fusionnées au moment de la fusion ;
- annexe III : Etat détaillé des actifs et passifs des chambres fusionnées.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et dont copie sera adressée au Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine, au ministre de l'économie et des finances, au directeur régional des finances publiques et à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

06 OCT. 2017



Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

**DEVOLUTION BIENS
DES EX CRMA VERS
CRMA NA**

ANNEXE I :

Etat détaillé des apports immobiliers et mobiliers
des chambres fusionnées

Déposé et enregistré au Service de la Publicité Foncière

ANNEXE I - Etat détaillé apports immobiliers- CRMA Limousin

Annexe I.-1 : Immeuble

Compte Général	Nature	Prix d'acquisition	Amortissements au 29/02/2016	Valeur nette comptable au 29/02/2016
211XX	Terrains	-	-	-
213XX	Constructions Immeuble 14 rue de Belfort à Limoges siège de la CRMA Limousin	152 449,02	110 513,90	41 935,12
	TOTAL IMMEUBLE			41 935,12

ANNEXE I - Etat détaillé apports immobiliers- CRMA Limousin

Annexe I -2 : Autres immobilisations

Compte Général	Nature	Prix d'acquisition	Amortissements au 29/02/2016	Valeur nette comptable au 29/02/2016
205XX	Logiciels acquis	39 983,35	26 290,93	13 692,42
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 983,35	26 290,93	13 692,42
2181X	Installations générales, agencements, aménagements divers	79 172,35	59 908,59	19 263,76
2182X	Matériel de transport	19 366,85	14 976,45	4 390,40
2183X	Matériel de bureau et informatique	21 411,44	19 453,01	1 958,43
2184X	Mobilier	21 210,67	17 194,86	4 015,81
	TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS	141 161,31	111 532,91	29 628,40
	TOTAL	181 144,66	137 823,84	43 320,82

ANNEXE I. - Etat détaillé apports immobiliers- CRMA Limousin

Annexe I.3 : Immobilisations financières

Compte Général	Nature	Prix d'acquisition	Amortissements au 29/02/2016	Valeur nette comptable au 29/02/2016
261XX	TITRES DE PARTICIPATIONS 736 parts BPACA à 17 euros 30 parts SEM Maison du Limousin	12 512,00 457,35		12 512,00 457,35
	TOTAL	12 969,35	-	12 969,35

ANNEXE I - Etat détaillé apports immobiliers- CRMA Poitou-Charentes

Annexe I.-1 : Immeuble

Compte Général	Nature	Prix d'acquisition	Amortissements au 29/02/2016	Valeur nette comptable au 29/02/2016
211XX	Terrains	-	-	-
213XX	Constructions Immeuble 14 rue de Belfort à Limoges siège de la CRMA Limousin	-	-	-
	TOTAL IMMEUBLE			-

ANNEXE I - Etat détaillé apports immobiliers- CRMA Poitou-Charentes

Annexe I -2 : Autres immobilisations

Compte Général	Nature	Prix d'acquisition	Amortissements au 29/02/2016	Valeur nette comptable au 29/02/2016
205XX	Logiciels acquis	48 532,33	43 120,74	5 411,59
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 532,33	43 120,74	5 411,59
2181X	Installations générales, agencements, aménagements divers	2 634,97	2 247,80	387,17
2182X	Materiel de transport	1 200,00	220,00	980,00
2183X	Matériel de bureau et informatique	325 345,24	115 159,23	210 186,01
2184X	Mobilier	32 094,82	19 909,36	12 185,46
	TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS	361 275,03	137 536,39	223 738,64
	TOTAL	409 807,36	180 657,13	229 150,23

ANNEXE I - Etat détaillé apports immobiliers- CRMA Poitou-Charentes

Annexe I -3 : Immobilisations financières

Compte Général	Nature	Prix d'acquisition	Amortissements au 29/02/2016	Valeur nette comptable au 29/02/2016
261XX	TITRES DE PARTICIPATIONS 1 part SCI ARTISANAT POITOU-CHARENTES	304,90		304,90
	TOTAL	304,90	-	304,90



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier :

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ : CHAMBRE REGIONALE de METIERS
Adresse : 1^{er} de PARTISANAT NOUVELLE-AQUITAINE
46 Rue du GENERAL de LAMINAT
33000 BORDEAUX
Courriel² : e.montel@artisans-nouvelle-aquitaine.fr
Téléphone : 05 57 79 45 01
A BORDEAUX, le 19 / 07 / 2017
Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 16	7552 n° 6 534/10000e	23
2	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 16	17/10000e	24
3	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 16	964/10000e	21
4	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 17	39/10000e	95
5	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 17	32/10000e	150

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules) ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Référence du dossier :	N° de la demande :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)	
Identité ¹	CHAMBRE REGIONALE de METIERS et de l'ARTISANAT NOUVELLE-AQUITAINE
Adresse :	16 Rue du GONVITZ de LARMINAT 33090 BARDEAUX

IDENTIFICATION DES PERSONNES (suite) (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ²	Date et lieu de naissance N° SIREN

DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite) (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)				
N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
6	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 17	32/10 000°	151
7	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 17	19/10 000°	60
8	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 17	32/10 000°	110
9	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 17	34/10 000°	111
10	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 17	31/10 000°	112
11	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 17	32/10 000°	113
12	LIMOGES 14 Rue de BELFORT	DR 17	32/10 000°	114

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules)
² Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 0 €
		TOTAL =	12 0 €

MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> chèque à l'ordre du Trésor public	<input checked="" type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE II :

Etat détaillé des personnels titulaires et contractuels en fonction dans
les chambres fusionnées au moment de la fusion
(grille des emplois)

4 B esplanade Charles de Gaulle – 33077 BORDEAUX – Tél. : 05.56.90.60.60 – Télécopie : 05.56.90.65.00
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.gouv.fr

ANNEXE II-Etat détaillé des personnels titulaires et contractuels de la CMAR Aquitaine transférés au 1er mars 2016 à la CRMA ALPC

Type	Catégorie	Niveau		effectif
STATUTAIRES				
Chargé de mission	CS	SGA	Didier DUPOUTS	1
Directeur de service	CS	1	Laurent RAFFALLI	1
Directeur de service	C	3	Philippe AUDEBERT	1
Chargé de mission	C	3	Philippe RECALDE	1
Attaché technique	C	2	Brigitte CARPENTEY	1
Attaché technique	M	3	Alain DARTENCET	1
Aide comptable	T	2	Dorothee TIEZZI	1
Responsable administratif	C	2	Florence DOMECK	1
Responsable de service	C	2	Christophe CHEVALIER	1
Assistante de direction	M	3	Sylvie JAUNET	1
Technicien réseau	T	3	Sébastien DAUBA	1
Technicien réseau	M	1	Thierry BOISSEAU	1
Technicien réseau	M	2	Lionel DUBROCA	1
Administrateur outils réseau	C	2	Gwenael LE GUERNIC	4
			Hugues VIGOT	
			Muriel DARMUSEY	
			Véronique ITCAINA	
Administrateur outils réseau	C	3	Philippe CRETOIS	1
Total statutaires au 1er mars 2016				18
CONTRACTUELS				
Directeur de service	CS	1	Bruno LOUBARESE	1
Contrôleur de gestion	C	3	Virginie DERVILLEE-MARION	1
technicien de réseau	M	1	Franck LABORDE	1
Chargé de mission	C	1	CDD Olympiades des Métiers	1
Total contractuels au 1er mars 2016				4
TOTAL EFFECTIFS				22

**ANNEXE II-Etat détaillé des personnels titulaires et contractuels de la CRMA Poitou-Charentes transférés au 1er mars 2016
à la CRMA ALPC**

Type	Catégorie	Niveau	Nom et Prénom	effectif
<u>STATUTAIRES</u>				
Directeur des services	Cadre supérieur	1	Régis BRUNET	1
Responsable servie économique	Cadre	3	Maryline MARQUER	1
adm des sys informatiques	cadre	1	Didier AUBIN Frédéric METIVIER Alexandre HENIC Lionel PEPIN	4
adm des outils informatiques	cadre	2	Harold AUGE	1
Responsable de service	Cadre	2	Christophe LUCET	1
Chargé de mission	maîtrise	3	Nathalie DEMONGODIN	1
Chargé de mission	cadre	1	Agnieska LITWINOWICZ	1
Total statutaires au 1er mars 2016				10
<u>CONTRACTUELS</u>				
Technicien réseau	maîtrise	3	William MAHE	1
Technicien réseau	technicien	2	Kevin GUERINEAU	2
Chargée d'étude	cadre	1	Karine NAUREILS	1
Chargé d'étude	technicien	1	Clément CASABIANCA	1
Développeur web	maîtrise	2	Romain COUTINEAU	1
Développeur web	Cadre	1	Romain COUTINEAU	1
Chargée de mission	Cadre supérieur	1	Sylvie PERFETTI	1
Total contractuels au 1er mars 2016				8
TOTAL EFFECTIFS				18

ANNEXE II-Etat détaillé des personnels titulaires et contractuels de la CRMA Limousin transférés au 1er mars 2016 à la CRMA ALPC

Type	Catégorie	Niveau		effectif
<u>STATUTAIRES</u>				
Directeur Rég Dév Eco	Cadre supérieur	1	Anne-Marie BORDES	1
Secrétaire	Technicien	3	Annie BOURRET	1
adm des sys informatiques	cadre	1	Guillaume LARDIER	1
responsable Adm et financier	Cadre	3	Eliane MONTEIL	1
Secrétaire	Technicien	2	Sylvie FLORES	1
chargé de communication	cadre	2	Christophe RIGOT	1
comptable	Cadre	1	Céline DA SILVA	1
Chargée de communication	Cadre	1	Stéphanie LAJARTHE	1
Total statutaires au 1er mars 2016				8
<u>CONTRACTUELS</u>				
Chargé de dével éco	cadre	1	Thierry GOURSOLLE Manon MAILLOT Céline CANQUE Cyrielle FARGES Elodie CESBRON	5
Responsable Service Formation	Cadre	2	Sylvie ROCHEREAU	1
Chargée d'étude	maîtrise	3	Sylvie GAUTHIER	1
Secrétaire	technicien	3	Corinne PECHER	1
Responsable de serv CNISAM	Cadre	3	Bruno FAYETTE	1
Chargée de dev éco	Cadre	2	Annie LECOMPTE	1
Total contractuels au 1er mars 2016				10
TOTAL EFFECTIFS				18

ANNEXE III :

Etat détaillé des actifs et des passifs
des chambres fusionnées

ANNEXE III - Etat des actifs et passifs transférés- CMAR Aquitaine

Annexe III-1 : actif

Compte Général	Intitulé du compte	Montant cumulé-Débit	Montant cumulé-Crédit	SOLDES DEBITS
20XXX	Immobilisations incorporelles			-
21XXX	Immobilisations corporelles			-
23XXX	Immobilisations en cours			-
26XXX	Immobilisations financières			-
27XXX	Autres immobilisations financières			-
28XXX	Amortissements des immobilisations			-
29XXX	Dépréciations des immobilisations	-		-
	TOTAL CLASSE 2	-	-	-
3XXXX	TOTAL CLASSE 3			
411XX	Clients et comptes rattachés			
4XXXX	Autres créances	431 548,10		431 548,10
48XXX	Autres comptes de régularisation			-
49XXX	Provisions pour dépréciations créances			-
	TOTAL CLASSE 4	431 548,10	-	431 548,10
5XXXX	Disponibilité			-
	TOTAL CLASSE 5	-	-	-
	TOTAL ACTIF			431 548,10

ANNEXE III - Etat des actifs et passifs transférés- CMAR Aquitaine

Annexe III-2 : passif

Compte Général	Intitulé du compte	Montant cumulé-Débit	Montant cumulé-Crédit	SOLDES CREDITS
102XX	Apports			-
104XX	Droit additionnel subv investissements			-
1049X	Quote part subventions d'investissements			-
1068X	Réserves			-
11XXX	Report à nouveau			-
12XXX	Résultat de l'exercice			-
13XXX	Subventions d'investissements			-
1349X	Quote part subventions d'investissements			-
15XXX	Provisions pour risques et charges		227 169,00	227 169,00
16XXX	Emprunts et dettes assimilées		-	-
	TOTAL CLASSE 1	-	227 169,00	227 169,00
401XX	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			-
42XXX	Personnel		118 753,37	118 753,37
43XXX	Organismes sociaux		67 265,73	67 265,73
44XXX	Autres dettes fiscales et sociales			-
46XXX	Autres dettes		18 360,00	18 360,00
48XX	Produits constatés d'avance		-	-
	TOTAL CLASSE 4	-	204 379,10	204 379,10
	TOTAL PASSIF			431 548,10

ANNEXE III - Etat des actifs et passifs transférés- CRMA Poitou-Charentes

Annexe III -1 : actif

Compte Général	Intitulé du compte	Montant cumulé-Débit	Montant cumulé-Crédit	SOLDES DEBITS
20XXX	Immobilisations incorporelles	48 532,33		48 532,33
21XXX	Immobilisations corporelles	361 275,03		361 275,03
23XXX	Immobilisations en cours	-		-
26XXX	Immobilisations financières	304,90		304,90
27XXX	Autres immobilisations financières	-		-
28XXX	Amortissements des immobilisations		180 657,13	180 657,13
29XXX	Dépréciations des immobilisations	-		-
	TOTAL CLASSE 2	410 112,26	180 657,13	229 455,13
3XXXX	TOTAL CLASSE 3	-		
411XX	Clients et comptes rattachés	648 518,70	9 121,98	639 396,72
4XXXX	Autres créances	407 482,13		407 482,13
48XXX	Autres comptes de régularisation	948 325,42		948 325,42
49XXX	Provisions pour dépréciations créances		-	-
	TOTAL CLASSE 4	2 004 326,25	9 121,98	1 995 204,27
5XXXX	Disponibilité	977 973,11		977 973,11
	TOTAL CLASSE 5	977 973,11	-	977 973,11
	TOTAL ACTIF			3 202 632,51

ANNEXE III - Etat des actifs et passifs transférés- CRMA Poitou-Charentes

Annexe III-2 : passif

Compte Général	Intitulé du compte	Montant cumulé-Débit	Montant cumulé-Crédit	SOLDES CREDITS
102XX	Apports		-	-
104XX	Droit additionnel subv investissements		59 667,00	59 667,00
1049X	Quote part subventions d'investissements	34 690,22		34 690,22
1068X	Réserves		-	-
111XX	Report à nouveau		1 096 733,74	1 096 733,74
12XXX	Résultat de l'exercice	485 174,63		485 174,63
13XXX	Subventions d'investissements		-	-
1349X	Quote part subventions d'investissements			
15XXX	Provisions pour risques et charges		9 405,78	9 405,78
16XXX	Emprunts et dettes assimilées			
	TOTAL CLASSE 1	519 864,85	1 165 806,52	645 941,67
401XX	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		530 580,41	530 580,41
42XXX	Personnel		61 173,70	61 173,70
43XXX	Organismes sociaux		87 748,46	87 748,46
44XXX	Autres dettes fiscales et sociales		4 901,02	4 901,02
46XXX	Autres dettes		1 498 487,25	1 498 487,25
48XX	Produits constatés d'avance		373 800,00	373 800,00
	TOTAL CLASSE 4	-	2 556 690,84	2 556 690,84
	TOTAL PASSIF			3 202 632,51

ANNEXE III - Etat des actifs et passifs transférés- CRMA Limousin

Annexe III -1 : actif

Compte Général	Intitulé du compte	Montant cumulé-Débit	Montant cumulé-Crédit	SOLDES DEBITS
20XXX	Immobilisations incorporelles	39 983,35		39 983,35
21XXX	Immobilisations corporelles	293 610,33		293 610,33
23XXX	Immobilisations en cours	-		-
26XXX	Immobilisations financières	12 969,35		12 969,35
27XXX	Autres immobilisations financières	-		-
28XXX	Amortissements des immobilisations		248 337,74	248 337,74
29XXX	Dépréciations des immobilisations	-		-
	TOTAL CLASSE 2	346 563,03	248 337,74	98 225,29
3XXXX	TOTAL CLASSE 3	-		
411XX	Clients et comptes rattachés	13 475,02		13 475,02
4XXXX	Autres créances	1 120 803,86		1 120 803,86
48XXX	Autres comptes de régularisation	188 867,76		188 867,76
49XXX	Provisions pour dépréciations créances			-
	TOTAL CLASSE 4	1 323 146,64	-	1 323 146,64
5XXXX	Disponibilité	453 785,20		453 785,20
	TOTAL CLASSE 5	453 785,20	-	453 785,20
	TOTAL ACTIF			1 875 157,13

ANNEXE III - Etat des actifs et passifs transférés- CRMA Limousin

Annexe III-2 : passif

Compte Général	Intitulé du compte	Montant cumulé-Débit	Montant cumulé-Crédit	SOLDES CREDITS
102XX	Apports		76 296,90	76 296,90
104XX	Droit additionnel subv investissements		36 832,22	36 832,22
1049X	Quote part subventions d'investissements	7 762,39	-	7 762,39
1068X	Réserves		813 942,56	813 942,56
11XXX	Report à nouveau	63 121,59	-	63 121,59
12XXX	Résultat de l'exercice		23 320,15	23 320,15
13XXX	Subventions d'investissements		53 142,61	53 142,61
1349X	Quote part subventions d'investissements	7 380,95	-	7 380,95
15XXX	Provisions pour risques et charges		19 911,00	19 911,00
16XXX	Emprunts et dettes assimilées		-	-
	TOTAL CLASSE 1	78 264,93	1 023 445,44	945 180,51
401XX	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 922,12	3 922,12
42XXX	Personnel		57 324,09	57 324,09
43XXX	Organismes sociaux		35 518,71	35 518,71
44XXX	Autres dettes fiscales et sociales		640,32	640,32
46XXX	Autres dettes		399 151,40	399 151,40
48XX	Produits constatés d'avance		433 419,98	433 419,98
	TOTAL CLASSE 4	-	929 976,62	929 976,62
	TOTAL PASSIF			1 875 157,13

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-05-013

Arrêté portant commissionnement de Madame Annick LABALETTE pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **05 OCT 2017**
portant commissionnement de Madame Annick LABALETTE
pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue,
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L. 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Annick LABALETTE dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Madame Annick LABALETTE est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen

pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Madame Annick LABALETTE est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Madame Annick LABALETTE est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 :


Madame Annick LABALETTE est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 05 OCT. 2017

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOPF

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-05-014

Arrêté portant commissionnement de Madame Chantal GUYOMARD pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **05 OCT. 2017**

**portant commissionnement de Madame Chantal GUYOMARD
pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue,
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L. 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Chantal GUYOMARD dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Madame Chantal GUYOMARD est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds

européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Madame Chantal GUYOMARD est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Madame Chantal GUYOMARD est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 :

Madame Chantal GUYOMARD est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 5 OCT. 2017

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-05-015

Arrêté portant formation pratique assurer les contrôles
mentionnés à l'article L.6361-5 du code du travail

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **05 OCT. 2017**
portant formation pratique pour assurer les contrôles
mentionnés à l'article L.6361-5 du code du travail

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde,

Vu le code de du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

Vu la loi du 16 janvier 2015 portant création de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine qui reprend les compétences des DIRECCTE des trois anciennes régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret du n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2009 nommant Monsieur Laurent ABRAHAM dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, donnant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 6 octobre 2016 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine affectant, à compter du 1^{er} janvier 2017 Monsieur Laurent ABRAHAM au service régional de contrôle de la formation professionnelle.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Laurent ABRAHAM, attaché d'administration de l'Etat, suit à compter de ce jour la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du travail, au sein du service régional de contrôle de la formation professionnelle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 :

Laurent ABRAHAM participera aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 05 OCT. 2017

Le Préfet de région,
~~Pour le Préfet,~~

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-03-003

Arrête portant révision d'aménagement forestier de la
commune du MONTEIL AU VICOMTE (Creuse)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt de communale de la commune de Monteil-au-Vicomte

**Département : Creuse
Commune de Monteil-au-Vicomte
Forêt communale de Monteil-au-Vicomte
Contenance : 62 ha 11 a 46 ca
Surface retenue pour la gestion : 62 ha 12 a
Révision d' aménagement forestier
Période : 2017-2031**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Monteil-au-Vicomte pour la période 2003-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 Janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Monteil-au-Vicomte en date du 05/04/17, déposée à la sous-préfecture de la Creuse à Aubusson le 12 avril 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur Natura 2000

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse en date du 23 août 2017 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La forêt communale de Monteil-au-Vicomte (Creuse), d'une contenance de 62ha 12a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 59,04 ha, est actuellement composée de épicéa commun (66 %), douglas (17 %), sapin pectiné (4 %), pin sylvestre (4 %), autres feuillus (9 %). Le reste, soit 4,8 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement,

57,32 ha seront traités en futaie régulière et 4,8 ha seront traités en hors sylviculture,

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 57,32 ha, le épicéa commun (48%), le douglas (29 %), le pin laricio de Corse (9 %), le mélèze (7 %), le autres résineux (6 %) et autres feuillus (1 %).

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2017-2031) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- 28,96 ha seront régénérés ;
- 29,91 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration.

Afin d'améliorer la desserte du massif, 0,46 Km seront remis aux normes .

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3bis

Le document d'aménagement de la forêt de Monteil-au-Vicomte présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation, FR 7401146 Vallée du Thaurion et affluents, instaurée au titre de la directive européenne « habitats naturels » ainsi qu'à la zone de protection spéciale FR7412003, Plateau de Millevaches-ZPS, instaurée au titre de la directive européenne « oiseaux » ;
- de la réglementation propre au site inscrit pour La rigole du diable ;

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de Monteil-au-Vicomte pour la période 2003-2017, est abrogé.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le ,

- 3 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

1005 1000 0 -

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-10-05-012

Arrêté 185-2017 relatif à la délégation de signature de
Mme la Rectrice de Poitiers - compétences propres

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINEMINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATIONLa Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

Secrétariat général

185-2017

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-36 et R.421-59, R.911-82 et suivants,
- Vu le décret n°92-296 du 27 mars 1992 modifié portant déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°93-321 du 08 mars 1993 modifié relatif à la déconcentration des opérations de recrutement des personnels de catégorie C de recherche et de formation,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1er juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
- Vu le décret en date du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BISAGNI – FAURE, Rectrice de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté en date du 06 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région à la Rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions dans le cadre des attributions et compétences rectorales propres, hors délégations préfectorales.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Marie-Pierre POIRIER**, Adjointe au Secrétaire Général, Directrice des ressources humaines.
- **M. Ivan GUILBAULT**, Adjoint au Secrétaire Général - Directeur des moyens.
- **M. Philippe SIRETAS**, Adjoint au Secrétaire Général chargé des dossiers du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de Mme Marie Pierre POIRIER, de M. Ivan GUILBAULT et de M. Philippe SIRETAS, cette délégation est exercée par les chef.fe.s de service désigné.e.s ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Elisabeth VIGNER**, Cheffe du bureau DIBAG 4 et à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5 et à **M. Fabien MARCHAND**, Chef du bureau DIBAG 1 ; à **Mme. Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2
- **M. Jérôme DOREAU**, Chef de la Division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP) ;
- **Mme Valérie HULIN**, Cheffe de la division des examens et concours (DEC); et en son absence, à **Mme Florence Odermatt**, adjointe ;

- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, ATOS, de l'action sociale et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à **M. Julien VIALARD** adjoint ;
- **Mme Sophie BALADI**, Cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à **Mme Karine THEBERGE**, adjointe ;
- **Mme Nadine PAILLER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES) ;
- **M. Christophe COSTA**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) ;
- **M. Ludovic CAVALIER**, Chef de la Direction des systèmes d'information (DSI).

ARTICLE 4

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à **Messieurs Laurent BOUSQUET** et **Bernard DECROIX** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes financiers des lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et collèges de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 5

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et collèges :

Pour le département de la Charente : **Mme Agnès MASBATIN**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **M. Emmanuel ROUETTE**, **Mme Aurélie DUNOT**, **M. Thierry GOBIN**

Pour le département de la Vienne : **M. Christophe COSTA** et **Mme Céline BRIAND**

ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°182-17 du 29 septembre 2017 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de l'académie, les Secrétares Généraux Adjoints et chaque chef.fe de service sont chargé.e.s, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 5 octobre 2017

La rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités,


Anne BISAGNI - FAURE

Diffusion :

- Préfecture de région / SGAR
- Intéressés

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-001

Arrêté portant publication de la liste nominative des
membres du conseil d'administration de l'établissement
public foncier de Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRÊTÉ

du **10 OCT. 2017**

**portant publication de la liste nominative des membres
du conseil d'administration de l'établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment ses articles 3 et 5,

Vu l'arrêté du Ministre de la cohésion des territoires en date du 19 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016, et ses arrêtés modificatifs, portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan en date du 6 mai 2017,

Vu la lettre de l'union départementale des maires de la Dordogne en date du 31 mai 2017,

Vu la lettre de l'association des maires de Gironde en date du 6 juin 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Guéret en date du 14 juin 2017,

Vu la délibération du conseil départemental de Charente-Maritime en date du 23 juin 2017,

Vu la lettre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 juin 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Niortais en date du 26 juin 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Libournais en date du 26 juin 2017,

Vu la délibération du conseil départemental de la Dordogne en date du 27 juin 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération bergeracoise en date du 28 juin 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en date du 29 juin 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole en date du 30 juin 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Poitiers en date du 30 juin 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – Pôle Atlantique en date du 30 juin 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Tulle Agglomération en date du 3 juillet 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive en date du 3 juillet 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois en date du 4 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 6 juillet 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date du 6 juillet 2017,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Val de Garonne en date du 6 juillet 2017,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération de la Rochelle en date du 6 juillet 2017,
Vu la délibération du conseil départemental de la Creuse en date du 7 juillet 2017,
Vu les délibérations de Bordeaux Métropole en dates du 7 juillet 2017 et du 29 septembre 2017,
Vu la délibération du conseil départemental des Deux Sèvres en date du 10 juillet 2017,
Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde en date du 10 juillet 2017,
Vu la délibération du conseil départemental de la Charente en date du 10 juillet 2017,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Cognac en date du 12 juillet 2017,
Vu la délibération du conseil départemental de la Vienne en date du 13 juillet 2017,
Vu la lettre de l'association des maires et des adjoints de la Creuse en date du 18 juillet 2017,
Vu la lettre de l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne en date du 18 juillet 2017,
Vu la lettre de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Corrèze en date du 22 juillet 2017,
Vu la lettre de l'amicale de maires de Lot-et-Garonne en date du 25 juillet 2017,
Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 8 août 2017,
Vu la délibération du conseil départemental de la Corrèze, en date du 15 septembre 2017,
Vu la lettre de la chambre d'agriculture Nouvelle-Aquitaine en date du 15 septembre 2017,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en date du 28 septembre 2017,
Vu la délibération du conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 9 octobre 2017,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est composé comme suit :

1. Représentants du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :

Mme Laurence Rouède, conseillère régionale, en tant que titulaire, et M. Benoit Biteau, conseiller régional, en tant que suppléant.

M. Pascal Duforestel, conseiller régional, en tant que titulaire, et Mme Reine-Marie Waszak, conseillère régionale, en tant que suppléante.

Mme Catherine Tytgat, conseillère régionale, en tant que titulaire, et Mme Sandrine Laffore, conseillère régionale, en tant que suppléante.

Mme Martine Pinville, conseillère régionale, en tant que titulaire, et Mme Nathalie Le Yondre, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Laurent Lenoir, conseiller régional, en tant que titulaire, et M. Gérard Vandebroucke, premier vice-président, en tant que suppléant.

M. Thierry Perreau, conseiller régional, en tant que titulaire, et Mme Françoise Mesnard, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Joan Taris, conseiller régional, en tant que titulaire, et M. Barthélémy Aguerre, conseiller régional, en tant que suppléant.

M. Bruno Drapron, conseiller régional, en tant que titulaire, et Mme Christelle Chassagne, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Xavier Bonnefont, conseiller régional, en tant que titulaire, et Mme Sally Chadjaa, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Jean-Marc de Lacoste Lareymondie, conseiller régional, en tant que titulaire, et M. Jean-Romée Charbonneau, conseiller régional, en tant que suppléant.

2. Représentants de Bordeaux Métropole :

M. Jacques Mangon, vice-président, en tant que titulaire, et M. Michel Labardin, vice-président, en tant que suppléant.

M. Michel Duchène, vice-président, en tant que titulaire, et Mme Elisabeth Touton, conseillère métropolitaine, en tant que suppléante.

M. Jean Touzeau, vice-président, en tant que titulaire, et Mme Sylvie Cassou-Schotte, conseillère métropolitaine, en tant que suppléante.

M. Franck Joandet, conseiller métropolitain, en tant que titulaire, et Mme Odile Blein, conseillère métropolitaine, en tant que suppléante.

3. Représentants des conseils départementaux :

M. Jérôme Sourisseau, vice-président du Conseil départemental de la Charente, en tant que titulaire, et M. Samuel Cazenave, vice-président du Conseil départemental de la Charente, en tant que suppléant.

Mme Dominique Rabelle, membre de la commission permanente du Conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que titulaire, et Mme Martine Villenave, membre de la commission permanente du Conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que suppléante.

M. Christophe Arfeuillere, premier vice-président du Conseil départemental de la Corrèze, en tant que titulaire, et Mme Hélène Rome, vice-présidente du Conseil départemental de la Corrèze, en tant que suppléante.

M. Thierry Gaillard, vice-président du Conseil départemental de la Creuse, en tant que titulaire, et M. Jean-Luc Léger, conseiller départemental de la Creuse, en tant que suppléant.

Mme Marie-Claude Varailas, vice-présidente du Conseil départemental de la Dordogne, en tant que titulaire, Mme Cécile Labarthe, vice-présidente du Conseil départemental de la Dordogne, en tant que suppléante.

M. Jean-Luc Gleyze, président du Conseil départemental de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Bernard Castagnet, conseiller départemental de la Gironde, en tant que suppléant.

Mme Christine Bost, conseillère départementale de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Alain Renard, vice-président du Conseil départemental de la Gironde, en tant que suppléant.

M. Jacques Bilirit, vice-président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en tant que titulaire, et Mme Christine Gonzato-Roques, conseillère départementale de Lot-et-Garonne, en tant que suppléante.

Mme Claire Paulic, conseillère départementale des Deux-Sèvres, en tant que titulaire, et M. Gilbert Favreau, président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en tant que suppléant.

M. Bruno Belin, président du Conseil départemental de la Vienne, en tant que titulaire, et M. Claude Eidelstein, président de la commission des finances et de l'optimisation de la dépense publique, en tant que suppléant.

M. Arnaud Boulesteix, vice-président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, en tant que titulaire, et Mme Annick Morizio, vice-présidente du Conseil départemental de la Haute-Vienne, en tant que suppléante.

4. Représentants des communautés d'agglomération :

M. Jean-François Dauré, président de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême, en tant que titulaire, et M. Roland Veaux, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême, en tant que suppléant.

M. Lilian Jousson, vice-président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, en tant que titulaire, et Mme Emilie Richaud, conseillère communautaire de Grand Cognac, en tant que suppléante.

M. Jean-Pierre Tallieu, président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, en tant que titulaire, et M. Francis Herbert, vice-président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, en tant que suppléant.

M. Pierre Chevillon, vice-président de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan, en tant que titulaire, et M. Bruno Bessaguet, vice-président de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan, en tant que suppléant.

M. Antoine Grau, vice-président de la communauté d'agglomération de la Rochelle, en tant que titulaire, et M. Jean-Philippe Plez, conseiller communautaire délégué de la communauté d'agglomération de la Rochelle, en tant que suppléant.

M. Patrick Simon, vice-président de la communauté d'agglomération de Saintes, en tant que titulaire, et Mme Céline Viollet, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Saintes, en tant que suppléante.

M. Christian Pradayrol, vice-président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, en tant que titulaire, et Mme Isabelle David, conseillère déléguée de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, en tant que suppléante.

M. Fabrice Marthon, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle Agglomération, en tant que titulaire, et M. Michel Jaulin, premier vice-président de la communauté d'agglomération de Tulle Agglomération, en tant que suppléant.

M. Eric Correia, président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, en tant que titulaire, et Mme Nady Bouali, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Grand Guéret, en tant que suppléante.

M. Frédéric Delmarès, président de la communauté d'agglomération bergeracoise, en tant que titulaire, et M. Christian Bordenave, vice-président de la communauté d'agglomération bergeracoise, en tant que suppléant.

M. Jacques Auzou, président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, en tant que titulaire, et M. Stéphane Mottier, vice-président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, en tant que suppléant.

Mme Michèle Bourgouin, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud Pôle-Atlantique, en tant que titulaire, et Mme Dany Fressaix, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud Pôle-Atlantique, en tant que suppléante.

M. Philippe Buisson, président de la communauté d'agglomération du Libournais, en tant que titulaire, et M. Jacques Legrand, premier vice-président de la communauté d'agglomération du Libournais, en tant que suppléant.

M. Pierre-Jean Fougeyrollas, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, en tant que titulaire, et M. Pierre-Jean Pudaï, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, en tant que suppléant.

M. Daniel Benquet, président de la communauté d'agglomération de Val de Garonne, en tant que titulaire, et Mme Régine Poveda, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Val de Garonne, en tant que suppléante.

M. Jacques Billy, vice-président de la communauté d'agglomération du Niortais, en tant que titulaire, et M. Florent Simonnet, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais, en tant que suppléant.

M. Claude Pousin, vice-président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, en tant que titulaire, et M. Philippe Bremond, vice-président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, en tant que suppléant.

M. Gérard Pérochon, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, en tant que titulaire, et M. Dominique Chainé, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, en tant que suppléant.

M. Bernard Cornu, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Poitiers, en tant que titulaire, et Mme Joëlle Peltier, déléguée du président de la communauté d'agglomération du Grand Poitiers, en tant que suppléante.

M. Jacques Roux, troisième secrétaire de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, en tant que titulaire, et M. Vincent Léonie, vice-président de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, en tant que suppléant.

5. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par les associations départementales des maires :

M. Christian Vignaud, président de la communauté de communes du Rouillacais, en tant que titulaire, et M. Bernard Mauget, délégué communautaire de la communauté de communes 4B Sud Charente, en tant que suppléant.

M. Sylvain Barraud, président de la communauté de communes Charente-Arnoult Coeur de Saintonge, en tant que titulaire, et Mme Nathalie Akermann, vice-présidente de la communauté de communes du Bassin de Marennes, en tant que suppléante.

M. Jacques Joulie, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, en tant que titulaire, et M. Francis Comby, président de la communauté de communes de Lubersac-Pompador, en tant que suppléant.

M. Etienne Lejeune, président de la communauté de communes du Pays Dunois – Pays Sostranien – Bénévêt/Le Grand Bourg, en tant que titulaire, et M. Pierre Desarmenien, président de la communauté de communes de Chénéraillles – Auzances – Haut Pays Marchois, en tant que suppléant.

M. Bernard Vauriac, président de la communauté de communes du Périgord Limousin, en tant que titulaire, et M. Bruno Lamonerie, président de la communauté de communes du Pays de Lanouaille, en tant que suppléant.

Mme Mathilde Feld, présidente de la communauté de communes du Créonnais, en tant que titulaire, et M. Olivier Dubernet, président de la communauté de communes du Bazadais, en tant que suppléant.

M. Alain Lorenzelli, président de la communauté de communes Albret communauté, en tant que titulaire, et M. Marcel Calmette, vice-président de la communauté de communes des Bastides Haut Agenais Périgord, en tant que suppléant.

M. Patrice Pineau, vice-président de la communauté de communes du Thouarsais en tant que titulaire, et M. Didier Voy, vice-président de la communauté de communes de Parthenay Gâtine, en tant que suppléant.

M. Rodolphe Guyonneau, président de la communauté de communes du Haut-Poitou en tant que titulaire, et M. Mickaël Journeau, vice-président de la communauté de communes du Haut-Poitou, en tant que suppléant.

M. Pierre Vallin, vice-président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature, en tant que titulaire, et M. Emmanuel Dexet, vice-président de la communauté de communes Pays de Nexon Monts Chalus, en tant que suppléant.

6. Représentants de l'Etat :

M. Michel Stoumboff, secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Monique Lafon, chargée de mission au secrétariat général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

M. Patrice Guyot, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Marie-Isabelle Allouch, cheffe du service aménagement, habitat, construction à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Mme Isabelle Martel (désignation ministérielle en cours), directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Thierry Mougin, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en tant que suppléant.

Mme Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente, en tant que titulaire, et M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en tant que suppléant.

7. Représentants des personnalités socioprofessionnelles :

M. Thierry Hautier, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine en tant que titulaire, et Mme Christelle Abatut, membre de la chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Mme Nathalie Gauthier, première vice-présidente de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, (suppléant.e désigné.e ultérieurement).

M. Eric Le Gallais, membre de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et M. Denis Lurton, membre de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléant.

M. Jean-Pierre Sibert, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Sylvie Macheteau, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Article 2 : Le secrétariat général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2017

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT